

Notice explicative à l'attention du maire ou secrétaire de mairie

« HABITER MIEUX » DES AIDES EXCEPTIONNELLES POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

DEPUIS LE 1^{ER} JUIN 2013, DE NOUVELLES MESURES POUR RENFORCER
LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE :

- Augmentation des subventions pour les propriétaires les plus modestes,
- Davantage de propriétaires occupants éligibles aux aides,
- Ouverture du dispositif aux propriétaires bailleurs.

L'ANAH et l'Etat ont décidé d'augmenter significativement le nombre de bénéficiaires et le montant des aides dans le cadre du programme « Habiter Mieux », qui a pour objectif de lutter contre la précarité énergétique des ménages en finançant des travaux d'amélioration énergétique des logements. Le SYDESL a décidé de soutenir cette action en vous aidant à la détection des ménages, en accompagnant les habitants de votre commune et en les soutenant financièrement.

En Saône et Loire, avec l'élargissement des aides à davantage de ménages, désormais près d'un propriétaire sur deux peut bénéficier des aides du programme.

Les propriétaires occupants ont-ils droits aux aides « Habiter Mieux » ? Oui, s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Ils occupent leur logement dont ils sont propriétaires,
- Leur logement a plus de 15 ans,
- L'acquisition de leur logement n'a pas donné lieu à d'autres financements de l'Etat depuis 5 ans, comme par exemple un prêt à taux zéro,
- Les travaux n'ont pas encore débutés,
- Les travaux auront pour objectif d'améliorer l'efficacité énergétique du logement d'au moins 25%. Pour estimer ce gain et les conseiller sur les bons travaux à mettre en œuvre pour ainsi réduire les consommations énergétiques, un opérateur agréé les conseillera. Cette phase de conseil est obligatoire ; elle sera prise en charge en partie par l'ANAH ou en totalité par la collectivité dans certains cas,
- Les revenus du ménage (revenus très modestes) ne doivent pas dépasser les montants ci-dessous.

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	Par pers. supplémentaire
Ressources à ne pas dépasser	14 245 €	20 833 €	25 056 €	29 271 €	33 504 €	+ 4 222 €

FOIRE AUX QUESTIONS

- Comment vais-je faire pour avancer l'argent des travaux ?

Le particulier réalise les travaux avant d'obtenir les subventions. Cependant, il peut demander une avance des subventions dès le dépôt de son dossier et avant que les travaux ne débutent. Il peut aussi bénéficier d'un prêt sans intérêt sur le reste à charge (réservé aux ménages qui n'ont pas accès au crédit bancaire).

- Je rencontre des difficultés pour remplir mon dossier de demande d'aide.

Le programme « Habiter Mieux » permet au propriétaire de bénéficier d'un interlocuteur pour l'accompagner tout au long du dossier

- Je ne sais pas si je suis éligible au programme.

Un agent du SYDESL est à disposition pour informer le ménage sur son éligibilité et sur les démarches à réaliser.

- Quels types de travaux rentrent dans le cadre du dispositif ?

Changement de chaudière, isolation des combles, changement des fenêtres,...

- Qui choisit les travaux qui seront réalisés ?

Un technicien est là pour orienter dans le choix des travaux qui seront définis après accord de sa part.

- Comment le SYDESL attribue-t-il son enveloppe financière ?

L'ANAH transmet en priorité les dossiers des ménages aux revenus très modestes jusqu'à concurrence de l'enveloppe (soit 100 000 € pour l'année 2014).

L'ANAH a pris en date du 3 septembre 2014 une délibération portant sur l'attribution des aides en priorisant les revenus très modestes.

Pour plus d'informations, contactez le
SYDESL – Mme Jennifer PUGET
Tél : 03.85.21.91.13.
Courriel : contact@sydesl.fr